

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
 - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
 - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
 2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
 3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.
-

Dépositaire : Nathalie Pitteloud Rey Les Verts

Date du plénum : 23.06.2026

Sujet : Service de l'intégration

Nous avons eu vent de certains problèmes concernant des personnes en souffrances professionnelles au sein du dicastère de la cohésion sociale, plus précisément dans le service de l'intégration.

La Ville pourrait-elle nous donner quelques informations concernant les difficultés que rencontre ce service ainsi que les éventuelles solutions mises en œuvre pour améliorer la situation ?

RÉPONSE

Le service de la cohésion sociale compte aujourd'hui plus de 30 collaboratrices et collaborateurs dédiés à la curatelle, à l'intégration, à la politique des aînés et aux prestations sociales. A cela s'ajoutent les pôles de la petite enfance, des soins à domicile, de l'aide sociale et des EMS qui sont organisés en délégation, avec des collaboratrices et collaborateurs engagés directement dans les structures juridiques concernées. Ce service remplit des missions exigeantes et dans un cadre en constante évolution.

Des tensions sont effectivement apparues entre différents collaborateurs du service. Le bien-être et la santé au travail étant une des priorités de la Ville de Sion, nous avons eu à cœur de chercher des solutions. Nous avons pour cela sollicité l'appui des Ressources humaines ainsi que d'un prestataire externe qui a pu accompagner le service. L'organisation et les modalités de travail ont été revues, en concertation avec les différentes parties, afin d'améliorer la situation et d'offrir un cadre de travail adéquat tout en tenant compte de l'évolution du dicastère et des enjeux importants auxquels il doit faire face. Aujourd'hui, cet accompagnement est terminé. La situation a pu être apaisée et le dialogue a repris, avec la volonté commune de travailler ensemble. Ajoutons qu'en tout temps, les prestations ont été garanties.